

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE**

Recueil

l'O

Spécial n°9 de novembre 2015

N° 2015 11 09

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

Novembre 2015

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la plate-forme logistique DISTRISERVICES située sur la commune de SARCEAUX



PRÉFET DE L'ORNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
NOR – 1012 – 2015 – 026

ARRETE PREFECTORAL

**Portant approbation
du Plan Particulier d'Intervention (PPI)
de la plate-forme logistique DISTRISERVICES
située sur la commune de SARCEAUX**

LE PREFET DE L'ORNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU :

- Le code de l'environnement,
- Le code de la sécurité intérieure,
- L'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations pris en application de l'article 8 – II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005.
- L'avis des maires et de l'exploitant recueillis en application de l'article 8-I du décret 2005-1158 susvisé.
- Vu l'arrêté préfectoral NOR1012-2015-023 du 10 septembre 2015 portant ouverture d'une consultation du public préalable à l'approbation du Plan Particulier d'Intervention de la plate-forme logistique DISTRISERVICES située sur la commune de Sarceaux.
- Vu les registres d'enquête mis à disposition du public en mairie et en sous-préfecture,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Particulier d'Intervention de la plate-forme logistique DISTRISERVICES située sur la commune de Sarceaux, annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le Plan Particulier d'Intervention de la plate-forme logistique DISTRISERVICES située sur la commune de Sarceaux sera notifié par le Préfet de l'Orne au maire de la commune concernée, au Sous-Préfet d'Argentan ainsi qu'à l'exploitant.

Un avis indiquant la commune sur le territoire de laquelle s'appliquent les dispositions du plan et les lieux publics où le plan peut être consulté, sera inséré par le Préfet de l'Orne dans deux journaux locaux : Ouest-France et Le Journal de l'Orne.

Article 3 : En liaison avec l'exploitant, le Préfet de l'Orne fera établir les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Il s'agira au minimum d'une brochure et d'affiches.

Ces documents sont mis à disposition du maire de la commune située dans la zone d'application du plan qui assure la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, sans que ces personnes aient à en faire la demande.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, Le Sous Préfet d'Argentan, le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Orne, le Maire de la commune de SARCEAUX, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, les chefs des services de l'Etat concernés, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 23 NOV. 2015

LE PREFET,



Isabelle DAVID